

Conseil municipal

4 JUIN 2026

i-	Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027		
II-	Affaires financières		
	a.	Convention de groupement de commandes avec l'UGAP pour la fourniture d'électricité dispositif « Elec 2028 »	Délibération n° 53-04062026-IIa
	b.	Décision modificative n°1-2026 budget Commune	Délibération n° 54-04062026-IIb
	c.	Convention à intervenir entre la Commune de Connerré, la Commune de Montfort le Gesnois et le club de Canoë Kayak pour la gestion de la base de location de canoë-kayak	Délibération n° 55-04062026-IIc
	d.	Cession d'une partie de terrain cadastré section AP n°124 à la Communauté de Communes pour le projet de construction d'une crèche	Délibération n° 56-04062026-IId
III-	Personnel		
	a.	Création d'emploi en contrat d'apprentissage à l'école maternelle Saint-Exupéry	Délibération n° 57-04062026-IIIa
	b.	Création de six postes d'adjoints d'animation à temps non complet 1.50H par jour (4 jours semaine) pour accroissement d'activités pour accompagnement des enfants sur le temps méridien - période scolaire	Délibération n° 58-04062026-IIIb
	c.	Création d'un emploi permanent à 20/35^{ème} au grade de rédacteur pour assurer les missions de coordonnateur administratif au Centre Municipal de Santé	Délibération n° 59-04062026-IIIc
	d.	Création d'un emploi non permanent à 28/35^{ème} au grade d'adjoint administratif 28/35^{ème} au secrétariat du Centre Municipal de Santé	Délibération n° 60-04062026-IIId
	e.	Convention de reversement d'une quote part sur la participation aux frais de santé versée aux agents « multi-employeurs »	Délibération n° 61-04062026-IIIE
IV-	Administration générale		
	a.	Convention pour la mise à disposition de la base de loisirs, du matériel et bâtiments à la Communauté de Communes dans le cadre des activités de l'été 2026	Délibération n° 62-04062026-IVa
	b.	Délégation donnée au Maire pour la signature des conventions dans le cadre de la mise à disposition de salles, matériel, expositions, jardins/terrains avec les associations, administrations, particuliers.	Délibération n° 63-04062026-IVb
V-	Urbanisme		
	a.	Déclassement du domaine public du terrain enherbé situé à l'entrée de la rue Claude Chappe	Délibération n°64-04062026-Va
VI-	Décisions suivant article L2122		Délibération n°65-04062026-VI
VII-	Rapport des commissions		
IV-	Informations et questions diverses		



Nombre de conseillers
en exercice : 23 :
Présents : :
Votants : :

L'an Deux Mil Vingt Six, le Quatre Juin à 20H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 29 Mai 2026, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Olivier HEMONNET, **Maire**.

Présents :

Nom - Prénom	Nom - Prénom	Nom - Prénom
HEMONNET Olivier	MERIAU Didier	
GALPIN Maryline	VEAU Laurence	LAUNAY Mathilde
BENOIST Patrice	FOURNIER Stéphane	GUIHARD Alexandra
	VALVERDE Laëtitia	DAMON Maxence
CHAPPAZ Jérôme	RICHARD Frédéric	SENECHAL-LAMY Camille
HUON Aurélie	SASSIER Mathieu	MONGELLA Arnaud
JAUVINIEN Eric	BOTHINEAU Damien	GARNIER Lise
FROGER Jean-Luc	FROGER Hélène	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme MIRABELLA Cindy	Mme GUIHARD Alexandra	01/06/2026
Mme VILLARD Sandrine	Mme VEAU Laurence	04/06/2026

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : /

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme GALPIN Maryline**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026. Aucune remarque n'est apportée.

M Mongella Arnaud : relève que le compte-rendu ne précise pas la motivation de son abstention lors du vote concernant la subvention de la MJC Festival. Il avait indiqué que, bien qu'il ne soit pas membre de l'association, cette abstention était liée à une question d'impartialité et d'éthique, son épouse étant vice-présidente de l'association. Deux autres conseillers municipaux avaient ensuite adopté la même position pour d'autres associations.

M. Mongella Arnaud : souligne une incohérence entre les informations fournies lors du débat d'orientation budgétaire et celle mentionnées dans les questions diverses. Il a été précisé que la hausse des dépenses liées à l'énergie était imputable au contrat, et non à une augmentation de la consommation. Or, lors des informations diverses, il est indiqué que les plages des éclairages publics ont été élargies, ce qui devrait avoir un impact financier, notamment en raison de l'augmentation de 20% du coût de l'énergie pour l'éclairage public en 2026. Il me semble que cette décision ayant un impact budgétaire devrait faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, et non d'une décision prise par le bureau municipal.

Le Conseil Municipal :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
22	22	0	0

➤ **ADOpte le procès-verbal du 27 Avril 2026.**

Arrivée de M. Richard Frédéric 20H05.

I- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026 relatif à la répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe pour l'année 2027,
L'opération de tirage au sort doit se faire publiquement à partir de la liste électorale.
Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort de six jurés, le triple de celui fixé par arrêté préfectoral selon le procédé suivant :

➤ Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré

	N° Electeur	Noms	Prénoms
1	360	EVRARD	Jacky
2	620	LEBERT	Jean-Yves
3	836	PASTEAU	Antoine
4	886	TRAMIER	Isabelle
5	51	LEPROUT	Christiane
6	537	HALOPE	Jean

Rapporteur : Monsieur Chappaz Jérôme

II- Affaires financières

Délibération n°53-04062026-IIa

a- Convention de groupement de commandes avec l'UGAP pour la fourniture d'électricité dispositif « Elec 2028 »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la collectivité intègre le groupement de commandes de l'UGAP pour la fourniture d'électricité. La convention actuelle prendra fin le 31 décembre 2027.

Cette convention donne mandat au Président de l'UGAP pour agir au nom de la Commune, pour signer tous les documents liés à la procédure de passation du marché. Les prestations de fourniture en électricité du marché ne pourront débuter qu'à compter du 1^{er} janvier 2028.

L'UGAP est ainsi chargée de :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- collecter les besoins exprimés
- élaborer l'ensemble des dossiers de consultation
- assurer l'ensemble des opérations de réception et analyse des offres ;
- de signer les marchés subséquents pour le compte de la commune de Connerré, bénéficiaire.

Ce dispositif a donné satisfaction et apporte les avantages suivants : sécurité juridique et moyen technique pour l'analyse des offres.

Au vu de la crise énergétique et de la nécessité de sécuriser les marchés de l'énergie, l'UGAP souhaite lancer le recensement des besoins très en amont du début de la fourniture.

Concernant l'électricité verte (EV), le choix exprimé par la Commune à ce stade n'est pas engageant. Le choix définitif se fera lors de la notification au vu des prix proposés dans son BPU. Le choix de la fourniture d'électricité verte à 50%, 75% ou 100% ou standard (sans surcoût), vaudra pour l'ensemble des sites de la Commune.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de se prononcer sur la poursuite du marché de fourniture d'électricité avec le groupement d'achats sous coordination de l'UGAP, pour la prochaine vague « Elec 2028 » soit du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2030.

Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié,

Vu les articles L.2113-2 et 2113-4 du Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	23	0	0

➤ DECIDE :

- d'approuver le principe de l'adhésion de la commune de Connerré au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP ;

- d'approuver la convention ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP
- d'autoriser le maire à signer la convention « Elec 2028»
- d'autoriser le Maire à retenir l'option « Electricité verte » à 50% 75% 100% ou standard en fonction des prix proposés au BPU.

Rapporteur : M. Chappaz Jérôme

Délibération n° 54-04062026-IIb

b- Décision modificative n°1-2026 budget commune

Vu le budget primitif adopté le 27 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits pour le programme Sports et loisirs relatif au projet de développement de la base de location de canoë kayak par la création d'un nouvel itinéraire entre Sceaux sur Huisne et Connerré,

• - Sports et loisirs

Prog.	Prévisions € BP 2026 - DM	Report voté	Budget Total	Réalisations €	Engagés	Réalisés Total €	Proposition €
221		0	79 731.80	7 998.00	71 733.80	79731.80	+3 700.00

• - Eclairage public

Prog.	Prévisions € BP 2026 - DM	Report voté	Budget Total	Réalisations €	Engagés €	Réalisés Total €	Proposition €
143	65 400.00	0	65 400.00	0.00	0.00	0.00	-3 700.00

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter la décision modificative présentée ci-dessus.

BUDGET GENERAL 2025							
				Comptes Dépense		Comptes Recette	
	Section	chap	Article	Diminué	Augmenté	Diminué	Augmenté
Pgme - 221 Sports et Loisirs	INV	20	2041411		3 700.00		
Pgme - 143 Eclairage public	INV	21	2152	3 700.00			

M. Mongella Arnaud : lors de la création du dispositif, les communes de départ et d'arrivée avaient participé financièrement à l'acquisition du matériel. Sceaux-sur-Huisne est désormais intégrée au dispositif, avec un départ depuis cette commune. Il demande si une participation financière de Sceaux-sur-Huisne a été évoquée ou sollicitée pour l'acquisition du matériel.

M le Maire : cela ne m'a pas été indiqué. Il a été demandé l'accord à la Commune de Sceaux sur Huisne pour le départ, mais il n'a pas été demandé de participer. La Commune de Sceaux sur Huisne n'est pas dans la même communauté de Communes. L'idée est de valoriser le site de Connerré et de Montfort, la Commune de Sceaux aurait pu refuser.

M. Mongella Arnaud : Le porteur du projet est le Perche et la Commune de Sceaux sur Huisne en fait partie.

M. le Maire : peut-être que dans le futur, le projet continuera à se développer à plus grande échelle avec, si la rivière le permet, des parcours entre la Ferté-Bernard et Sceaux Sur Huisne ou Connerré ou Montfort Le Gesnois, à voir dans le temps, le développement possible de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	23		

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°01-2026 Budget Commune présentée ci-dessus.

Rapporteur : M. Chappaz Jérôme

Délibération n° 55-04062026-IIc

c. Convention à intervenir entre la Commune de Connerré, la Commune de Montfort le Gesnois et le club de Canoë Kayak pour la gestion de la base de location de canoë-kayak

Le projet de développement de la navigabilité de l'Huisne, a été initié en 2019 par le Pays du Perche Sarthois. Après une phase théorique marquée par la réalisation d'une étude de faisabilité par la Fédération Française de Canoë-Kayak, le projet est entré dans sa phase opérationnelle en 2023 avec l'aménagement de la rivière et le développement de la pratique du Canoë-Kayak.

Dans cette optique, le Perche Sarthois, la commune de Montfort-le-Gesnois et le Canoë-Kayak Club Fertois se sont entendus afin de proposer dès 2023, un service de location estival basé sur la commune de Montfort-le-Gesnois. En 2024, la base de location s'est développée (nouveaux horaires, nouvel itinéraire) et la commune de Connerré a rejoint le projet.

Le partenariat initial engageait les différents partenaires sur trois saisons de 2023 à 2025. Pour la saison 2026, une nouvelle convention est rédigée prenant la forme d'une convention d'objectifs et de moyens. Celle-ci sera conclue pour 3 années, 2026-2027-2028, et pourra être modifiée en fonction des réunions de bilan.

Pour 2026, le projet est le suivant :

- Développer la base de location, en ouvrant les mercredis, vendredis, samedis et dimanches, toute la journée.
- Acquisition de 6 bateaux avec les accessoires par les Communes de Connerré et de Montfort le Gesnois
- Mise en œuvre d'un nouvel itinéraire entre Sceaux sur Huisne et Connerré

La convention précise l'engagement financier, matériel, logistique pour chacune des parties. Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et à autoriser le maire à signer la convention correspondante, transmise avec la note de synthèse aux conseillers municipaux.

M. Mongella Arnaud : signale une contradiction entre les informations fournies à la page 3 et à la page 5 de la convention. La page 3 mentionne que deux salariés seront chargés de faire fonctionner le dispositif, présents sur place le mercredi toute la journée et du vendredi matin au dimanche soir. La page 5 évoque des saisonniers, avec un présent le mercredi et deux les vendredis, samedis et dimanches.

Il relève que l'itinéraire prévu est Sceaux-sur-Huisne – Montfort, avec une halte à Connerré pour le pique-nique. Il regrette qu'il n'y ait pas de départ depuis Connerré, ce qui limite les retombées économiques pour les commerces locaux.

M Jauvinien Eric : il n'est pas possible d'aller dans les commerces, à l'arrivée, nous prenons immédiatement le bus.

M. Mongella Arnaud : propose d'intégrer dans la convention une meilleure mise en valeur de Connerré dans la communication, étant donné sa participation financière à l'acquisition de la flotte.

M. Mongella Arnaud : demande une clarification sur la notion de « bénéfices raisonnables » mentionnée dans la convention. Il souligne que cette expression manque de précision, notamment sur les critères permettant de déterminer à partir de quand un bénéfice serait considéré comme irraisonnable et justifierait une réduction de la participation des collectivités. Il relève également que les frais de fonctionnement de la commune de Connerré, tels que l'entretien de l'embarcadère ou les dépenses d'eau et d'électricité, ne sont pas mentionnés, contrairement à ceux de Montfort. A Connerré, il y a l'entretien de l'embarcadère, les frais d'eau.

M. le Maire : rappelle les acquisitions réalisées en 2023, 2024. Pour ce nouveau parcours, il est convenu un partage de l'achat de canoë-kayak. En 2025, la Commune de Montfort le Gesnois a créé un local pour l'activité en investissement et en parallèle le Perche a renforcé la signalétique.

Le Pays du Perche Sarthois, a initié le projet de développement de la navigabilité de l'Huisne, en lien avec le Club de Kayak de la Ferté. En 2024, les deux collectivités reprennent le relai du Perche, avec l'achat mutualisé d'une nouvelle flotte de 8 bateaux. En 2025, chaque collectivité verse une participation de 2 075€. Un bilan a été effectué en fin d'année 2025. Celui-ci fait

ressortir, pour le club de kayak, un coût des actions à 7820.00€, pour un montant de recettes de 8019€, mais les temps de rendez-vous sur le terrain, les temps de réunions ne sont pas comptabilisés. Pour le club Kayak, le salarié est actif sur le projet. Le bilan 2025 fait ressortir un bénéfice de 199€ pour l'association.

Pour Connerré, l'idée est de valoriser le site du camping. Deux scénarios sont proposés : soit rester sur le même que celui de 2025 avec un déficit estimé à 2640€ avec une ouverture de l'activité les vendredis, samedis et dimanches, ou augmenter l'ouverture au public avec le mercredi et de créer une nouvelle ligne entre la Commune de Montfort le Gesnois et Sceaux sur Huisne, d'où l'augmentation du nombre d'heures des salariés, soit un bilan prévisionnel négatif de 4046€ pour le club de kayak.

Le club CKFC a précisé, préférer arrêter l'activité, si le gain n'est que de 199€ à la fin de la saison estivale. Ce n'est pas le souhait des deux collectivités à savoir Montfort le Gesnois et Connerré. Cette activité n'existe pas sur le territoire, et peut attirer des personnes extérieures au territoire du Gesnois Bilurien sur les deux communes.

Ce projet permet de valoriser le territoire, de valoriser le club de Canoë Kayak qui a s'est bien investi pour la mise en place de cette activité. C'est le seul club du secteur en capacité de proposer ce loisir, un club du Mans n'interviendrait pas. Une association ne peut pas intervenir à perte et doit dégager un minimum de bénéfice, et le club souhaite un minimum de 2000€ pour la prestation.

La raison de retenir le scénario 2 est de valoriser le site de du camping de Connerré. Pour l'itinéraire à la journée, des kayakistes partiront pour 6H00 et il est prévu le pique-nique à Connerré. De notre côté, à nous de communiquer sur les acteurs économiques et donner envie, aux kayakistes de venir visiter notre Commune. A nous de valoriser la Commune de Connerré, il faudra peut-être proposer quelques aménagements avec des tables de pique-nique près de l'arrivée.

Il nous semblait essentiel de poursuivre cette activité, la Communauté de Communes soutient, également, financièrement le projet. L'accueil de loisirs de l'été prochain pourra bénéficier de l'activité canoë-kayak et sans facturation, d'où la participation de la Communauté de Communes.

Il a été convenu que chaque collectivité participerait à hauteur de 2000€ ainsi que la Communauté de Communes dans le cadre de son développement touristique. Le montant ne sera pas revu à la hausse, et peut-être à la baisse en fonction des recettes.

Pour la communication, une amélioration est à apporter à travers la Communauté de Communes, le Perche Sarthois, c'est une activité qui pourrait plus se développer en terme de fréquentation.

M. Mongella Arnaud : rappelle que poser des questions, ne signifie pas s'opposer au projet, mais permet d'obtenir des réponses aux interrogations soulevées.

Mme Huon Aurélie : indique que la communication doit être améliorée, car beaucoup n'ont pas connaissance de l'existence de cette activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	23	0	0

➤ **Emet un avis sur la gestion de la base de location de canoë-kayak basée à Montfort le Gesnois définie par la convention : Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois – la Commune de Montfort le Gesnois – la Commune de Connerré – la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et le Canoë Kayak Club fertois**

➤ **Approuve les termes de la convention et les engagements pour chacune des parties**

➤ **Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Connerré et le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, la Commune de Montfort le Gesnois, la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien et le Canoë-Kayak Club Fertois.**

➤ **Précise que la participation sera versée sous forme de subvention au compte 65748 au Canoë Kayak Club Fertois suivant le bilan de fin de saison.**

Rapporteur : Mme Aurélie HUON

Délibération n° 56-04062026-Ild

d. Cession d'une partie de terrain cadastré section AP n°124 à la Communauté de Communes pour le projet de construction d'une crèche

Par délibération en date du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien dans le cadre des travaux d'extension de la crèche existante pour un montant à hauteur de 10% du montant HT des travaux plafonné à 50000€.

Après études, l'extension du bâtiment existant pose souci sur le plan de la sécurité avec la proximité des autres bâtiments.

Par conséquent, le projet est reporté sur le terrain situé rue Jean Moulin, lieu déjà évoqué au conseil municipal du 11 septembre 2024.

Le projet présenté par la Communauté de Communes, porte sur la réalisation d'une nouvelle construction avec 11 modulaires pour la création de la crèche de 12 places pour une surface de 165m², avec possibilité d'un rajout de 5 modulaires, ce qui porterait l'accueil à 24 places, pour une surface totale de 210m².

Le coût estimatif de réalisation du projet pour les 12 places s'élève à 457000€ HT.

La Communauté de Communes sollicite la commune pour la cession du terrain viabilisé à l'euro symbolique ainsi que le versement du fonds de concours.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 septembre 2024 et du 16 décembre 2025,

Vu la demande de la Communauté de Communes exposant le caractère d'urgence pour la construction d'une crèche respectant la réglementation,

Considérant que le terrain envisagé répond à la demande en terme de surface et d'urbanisme,

M Mongella Arnaud : est ce que nous avons connaissance du montant de la viabilisation ?

M. le Maire : dans le mandat précédent, nous nous posions des questions sur le projet de la crèche ne répondant pas aux normes. Depuis 2024, nous n'avions quasiment plus de nouvelles de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien. Le conseil communautaire nouvellement élu, est revenu vers nous, il faut travailler avec rapidité.

Pourquoi ce terrain, nous aurions souhaité que la crèche soit construite sur un terrain proche de la gendarmerie, mais ce terrain est situé en 2AUz et pas de possibilité de le passer en 1AUz dans le temps imparti. Il est essentiel de conserver la crèche sur Connerré comme c'était le cas précédemment, cela répond à une attente et une demande de la population.

Avec ce projet, il y a une possibilité d'agrandir la crèche pour le passage de 12 à 24 places en fonction de la fermeture du site de Lombron, actuellement la Communauté de Communes est locataire de l'espace sur la commune de Lombron. Ce n'est peut-être pas le site idéal, néanmoins, le personnel qui travaillera pense que ce site est parfait, avec la conservation des arbres, avec la création du nouveau lotissement route des Landes et la crèche, qui sera proche de celui-ci, avec moins de 5mn à pied. C'est pour cette dernière raison cet endroit n'est pas inintéressant, étant donné qu'à l'avenir, les jeunes familles seront proches et répondra à leurs attentes.

Mme Garnier Lise : souligne que l'esthétique des modulaires peut poser question, ces structures pouvant manquer d'attrait visuel et, précise qu'il est important d'éviter que le résultat ne ressemble à une à une structure inesthétique.

M. le Maire : pourquoi des modulaires, parce que cela permet une construction plus rapide et sur le plan financier, le montant est divisé par 2. Comme ce fut le cas pour l'équipement à Saint Corneille et le Breil sur Mézize, la Commune de Connerré participera à la construction du bâtiment par le versement d'un fond de concours. Chaque collectivité concernée vend à l'euro symbolique un terrain viabilisé à la Communauté de Communes.

M. le Maire présente aux conseillers les plans reçus par la Communauté de Communes : la suppression des places n'étant pas envisageable, l'entrée et sortie se fera au même endroit et le terrain de boules sera conservé. Les habitants ne doivent pas avoir de désagréments par l'arrivée de cette structure. La surface vendue à la Communauté de Communes est prévue pour environ 2000m². Un portillon sera prévu à l'arrière permettant une sortie proche de l'allée pour aller vers la Passerelle.

L'allée sur le côté sera maintenue pour les riverains.

Mme Garnier : est ce que les modulaires tiennent à vie ? Il ne faudrait pas que ce soit le même que celui de l'école Jean Rostand.

M. le Maire : présente un projet similaire indiqué par les services de la Communauté de Communes permettant d'avoir un aperçu d'un bardage plus esthétique ainsi que le projet financier estimatif. La Commune du Breil sur Mézize a participé à hauteur de 90000€ soit 10% du montant des travaux. Dans le temps, c'est vrai que cela ne risque pas de tenir autant qu'une construction classique.

Mme Garnier Lise : au niveau de l'isolation ?

M. Bothineau Damien : indique que le bâtiment répond à la réglementation de la RT2020 avec climatisation.

M. Benoist Patrice : le coût de la viabilisation sera entre 12 et 15000€ d'après les services de la Communauté de Communes

Mme Huon Aurélie : c'est un projet urgent.

M. le Maire : indique que les coffrets seront installés en limite du terrain cédé à la Communauté de Communes.

M. Mongella Arnaud : relève que la valeur de la « louche » pour l'assainissement n'a pas été retenue ou entendue lors de la discussion, est-ce que le projet sera présenté aux riverains ?

M. le Maire : oui, mais tout d'abord présentation au conseil municipal ce soir, ensuite au Conseil Communautaire. Il faut, avant de communiquer, auprès des riverains, que les deux collectivités actent ce projet.

Mme Garnier Lise : indique que c'est un bon endroit pour implanter une crèche.

M. le Maire : ce qui me gêne juste un petit peu, c'est d'enlever de l'espace vert pour les riverains.

Mme Garnier Lise : est-ce que ce terrain est utilisé actuellement ?

M. le Maire : parfois, cela arrive que des enfants jouent au ballon.

M. Richard : cela va occasionner de la gêne pour les riverains.

M. le Maire : non, une crèche ne fait pas de bruit, ce qui nous inquiétait, c'était le stationnement

M. Mongella Arnaud : demande ce que deviendra le bâtiment actuel de la crèche qui reste propriété de la commune.

Mme Garnier Lise : propose d'envisager une utilisation partagée des espaces libérés.

M. le Maire : le bâtiment est propriété de la Commune, charge à nous de définir son futur il y a beaucoup de possibilités. Les services périscolaires le sollicitent, nos associations n'ont plus d'endroit pour se réunir, ou peut-être périscolaire, en journée, et réunions pour les associations le soir.

Mme Guihard Alexandra : cela aurait été bien de maintenir la crèche en centre-ville, ce n'est pas le manque d'avoir sollicité la Communauté de Communes,

M. le Maire : mais quoi qu'il en soit, cela aurait été des solutions plus longues et plus coûteuses pour nos collectivités. Il rappelle que les collectivités sont contraintes de travailler dans l'urgence.

Mme Guihard Alexandra : c'est dommage.

Mme Garnier Lise : est-ce que le local de jeunes fonctionne bien ?

Mme Guihard Alexandra : indique qu'il fonctionne plutôt très bien, 16 jeunes, en prévision de positionner deux agents pour l'animation.

M. le Maire : l'arrivée d'un local jeunes sur la Commune est une bonne chose à proximité du Collège. L'inconvénient, il manque un lieu pour les associations de la Collectivité pour se réunir. Ce local est utilisé intégralement pour l'activité Jeunes de la Communauté de Communes, ces jeunes sont issus du territoire, Lombron..., étant donné qu'ils fréquentent le Collège de Connerré.

J'ai été sollicité, la semaine dernière, pour une salle, et, hormis la salle André Courcelle rue de Paris, il n'y en a pas d'autre.

Mme Garnier : et la capacité de la salle André Courcelle ne peut pas répondre à toutes les demandes ?

M. le Maire : pour les associations avec des bénévoles plus âgés, aller en haut de la rue de Paris, pose souvent souci.

M. Mongella Arnaud : il y aura un bâtiment disponible ensuite, il est possible d'investir les lieux le soir et ne pas construire mais de rester sur des bâtiments existants.

M. Benoist Patrice : il n'est pas prévu de projet de construction de nouveaux bâtiments.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur la cession de la parcelle cadastrée section AP n°124 à l'euro symbolique.

M Bothineau souhaite s'abstenir pour le vote étant intégré dans le projet dans le cadre de ses fonctions professionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	22	0	1

➤ **Emet un avis favorable au projet présenté**

➤ **Adopte la décision de la cession d'une partie du terrain viabilisé cadastré section AP n°124, propriété de la Commune, à l'euro symbolique,**

➤ **Précise que les frais de bornage seront à la charge de la Communauté de Communes**

➤ **Confirme la décision du conseil municipal du 16 décembre 2025, à savoir le versement d'un fonds de concours à hauteur de 10% du montant HT des travaux plafonné à 50000€ à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**

➤ **Autorise le Maire, ou, en cas d'empêchement, sa 1^{ère} adjointe, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce projet**

III- Personnel Communal

Rapporteur : Mme Aurélie HUON

Délibération n° 57-04062026-IIIa

a. Création d'emploi en contrat d'apprentissage à l'école maternelle Saint-Exupéry

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis sollicité auprès du Comité technique

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

M. le Maire : à la rentrée prochaine, une classe à l'école maternelle fermera. L'équipe actuelle est composée de trois Atsem dont deux titulaires et une en contrat sur remplacement d'un poste de titulaire. Les années précédentes, un contrat était proposé à une personne dans le cadre de l'insertion à la vie professionnelle. Pour la rentrée prochaine, il y aura trois classes, trois Atsem et un contrat d'apprentissage. Le contrat aidé ne sera, donc, pas renouvelé. Dans beaucoup de communes, il n'y a pas autant d'Atsem, il est important de noter l'investissement de la collectivité depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	23	0	0

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2026-2027, à un nouveau contrat d'apprentissage en CAP Petite Enfance en 1 an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe en charge des affaires scolaires à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis relatives au financement de la formation.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Délibération n° 58-04062026-IIIb

b. Création de six postes d'adjoints d'animation à temps non complet 1.50H par jour (4 jours semaine) pour accroissement d'activités pour accompagnement des enfants sur le temps méridien - période scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service scolaire,
Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement pour l'accompagnement des enfants des écoles publiques vers le restaurant scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, et, propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Septembre 2026, six emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée journalière est de 1.50H sur 4 jours de la semaine, soit un temps hebdomadaire de service de 6/35ème et de l'autoriser à effectuer le recrutement.

M. le Maire : ce ne sont pas de nouveaux postes, certains agents sont agents titulaires de la commune et un complément d'encadrement est nécessaire, et souvent par des contrats proposés aux animateurs de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	23	0	0

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1 :**

→ De créer six postes non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour assurer l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire 1.50H par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis (6H00 hebdomadaire) sur la période scolaire 2026/2027.

➤ **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon ainsi que le régime indemnitaire correspondant.

➤ **Article 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Rapporteur : M. Froger Jean-Luc

Délibération n° 59-04062026-IIIc

c. Création d'un emploi permanent à 20/35^{ème} au grade de rédacteur pour assurer les missions de coordonnateur administratif au Centre Municipal de Santé

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité du Centre Municipal de Santé, des missions de coordination administratives sont nécessaires pour le bon fonctionnement du Centre. La Commune souhaite créer un emploi permanent de coordonnateur administratif à temps non complet (20/35ème) pour exercer les fonctions administratives suivantes : élaboration des protocoles interprofessionnels, aide à la mise en place des actions de prévention, gestion des plannings médecine générale, rôle de référent des logiciels du Centre, encadrement et pilotage de l'activité administrative du Centre en lien avec le médecin coordinateur, gestion des commandes pour le matériel médical, suivi des formations, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du

Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans (maximum pour une durée initiale de 3 ans).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur médical.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de coordonnateur administratif à temps non complet (20/35ème), de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur pour exercer les fonctions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°99-16122025-IIa du 16 décembre 2025

Vu le tableau des effectifs,

M le Maire : la mise en place de ce poste a pour but de soulager Dr Julien, coordinateur du Centre, dans le cadre des missions administratives. Cela permettra la mise en place d'actions de prévention. Cette création de poste était prévue au budget 2026.

M Richard Frédéric : est-ce que cette personne aura un lien avec le secrétariat ?

M. le Maire : la personne sera chargée de l'encadrement de l'accueil et pourra répondre aux réclamations en lien avec le coordinateur du Centre. L'objectif pour la personne recrutée est de travailler en lien avec les agents de l'accueil et le coordinateur de santé.

Mme Garnier Lise : il est question des actions de prévention, est ce que vous envisagez des liens avec la Résidence Métais pour des actions de prévention destinées aux plus de 60 ans de la commune, et est-ce que la résidence Métais pourrait servir de lieu pour ces actions ?

M. Froger Jean-Luc : oui pourquoi pas de faire du lien avec la Résidence Métais

M. le Maire : ce sera cas également pour la prévention dans les écoles

Mme Garnier : comment se passe le fonctionnement actuel du Centre concernant les demandes et la capacité à y répondre, notamment pour éviter les situations où les médecins ne pouvaient pas répondre à toutes les sollicitations.

M. Froger Jean-Luc : actuellement, tout dépend du nombre de médecins présents chaque jour, notamment avec la présence des vacataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	23		

Article 1 :

De créer l'emploi permanent de coordinateur administratif au Centre Municipal de Santé à temps non complet (20/35^{ème}) de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur pour exercer les fonctions suivantes : élaboration des protocoles interprofessionnels, aide à la mise en place des actions de prévention, gestion des plannings médecine générale, rôle de référent des logiciels du Centre, encadrer et piloter l'activité administrative du Centre en lien avec le médecin coordinateur , gestion des commandes pour le matériel médical, suivi des formations et en cas de besoin, le remplacement des secrétaires médicales lors des congés.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 3 :

D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison de la nature des fonctions, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs.

Article 6 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026.

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Froger Jean-Luc

Délibération n° 60-04062026-IIIId

d. Création d'un emploi non permanent à 28/35^{ème} au grade d'adjoint administratif 28/35^{ème} au secrétariat du Centre Municipal de Santé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service administratif de la Mairie,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif pour effectuer des fonctions de secrétaire médicale dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil du Centre Municipal de Santé.

M. le Maire : précise qu'un agent en contrat ne souhaite pas poursuivre au-delà du 31 août 2026. Un nouveau logiciel sera installé dans les mois à venir avec la possibilité de prendre des rendez-vous en ligne, et en fonction, du retour du coordinateur administratif, le nombre d'heures hebdomadaire pourrait être réévalué.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23			

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** : De créer un emploi non permanent à temps non complet 28/35^{ème} au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} septembre 2026 pour effectuer les missions de secrétaire médicale au centre municipal de santé pour une durée hebdomadaire de 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2026 sur une période de douze mois.

➤ **Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon, s'ajoute le régime indemnitaire en vigueur.

➤ **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026.

Rapporteur : Mme Galpin Maryline

Délibération n° 61-04062026-IIIe

e. Convention de reversement d'une quote part sur la participation aux frais de santé versée aux agents « multi-employeurs »

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales ont l'obligation de participer financièrement aux contrats de couverture « frais de santé » de leurs agents stagiaires, titulaires, ou contractuels.

Pour les agents « multi-employeurs », la collectivité employeur dans laquelle l'agent occupe un poste avec le plus grand nombre d'heures est considérée comme l'employeur principal.

Le versement de la participation est donc assuré par l'employeur principal et dresse un tableau annuel des versements réalisés à l'agent concerné et émettra un titre de recettes à la Commune de Connerré.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le maire pour signer la convention à intervenir avec les collectivités.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	23	0	0

➤ **AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Connerré et les collectivités territoriales relative au reversement d'une quote part de la participation aux frais de santé versée aux agents « multi-employeurs ».**

IV- Administration Générale

Rapporteur : Mme Galpin Maryline

Délibération n° 62-04062026-IVa

a. Convention pour la mise à disposition de la base de loisirs, du matériel et bâtiments à la Communauté de Communes dans le cadre des activités de l'été 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien souhaitant mettre en œuvre des séjours été

Considérant que la base de loisirs de la Commune de Connerré a déjà été mise à disposition pour des séjours similaires,

Considérant que le projet du service Enfance Jeunesse permettra de proposer un large éventail d'activités répondant aux besoins des enfants, des jeunes, des familles et des acteurs éducatifs et culturels locaux,

Le conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et autoriser le maire à signer la convention ayant pour objet la mise à disposition du terrain de camping, terrain de tennis, terrain de boules, mais également la salle du Dué et les salles de classes du bas de l'école Jean Rostand pour la période du 6 juillet 2026 au 24 Juillet 2026.

M le Maire : indique que les jeunes bénéficieront de locaux rénovés par les agents municipaux et sont à féliciter, et, cela met en valeur leur travail.

Mme Huon Aurélie : également avec l'action Argent de poche organisée par la Communauté de Communes.

M. le Maire : comme précisé, précédemment, les jeunes pourront bénéficier de l'activité kayak.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	23	0	0

➤ **EMET un avis favorable au projet présenté**

➤ **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pour la mise à disposition des installations pour le bon fonctionnement du service jeunesse sur la base de loisirs été 2026.**

Rapporteur : Mme Galpin Maryline

Délibération n° 63-04062026-IVb

b. Délégation donnée au Maire pour la signature des conventions dans le cadre de la mise à disposition de salles, matériel, expositions, jardins/terrains avec les associations, administrations, particuliers

La Collectivité dispose dans son patrimoine de salles susceptibles d'accueillir des réunions, formations, ainsi que du matériel, véhicules utiles pour l'organisation de diverses manifestations. Les utilisateurs sont notamment des associations locales ou ayant un intérêt local, des collectivités territoriales, des partis politiques, des syndicats, des organismes de formations, des entreprises.

En sens inverse, dans le cadre des manifestations de la Collectivité ou activités de la médiathèque, la Commune sollicite également des mises à dispositions de matériel ou expositions.

Afin de faciliter la gestion administrative des mises à disposition, le Conseil Municipal est invité à autoriser le maire à signer les conventions à intervenir avec les associations, administrations ou collectivités, et personnes privées.

M. Mongella Arnaud : précise qu'il n'est pas question de s'opposer à une mesure visant à simplifier l'action communale. Cependant, il souligne qu'un point de vigilance doit être apporté lorsque des décisions sont susceptibles d'avoir des conséquences financières. Par exemple, la demande formulée par la MJC Théâtre d'occuper la Passerelle, qui a reçu un avis favorable de la commission culturelle, pourrait entraîner des coûts supplémentaires en matière de chauffage ou de ménage. Il propose donc que le conseil municipal soit saisi pour toute décision ayant un impact budgétaire.

M le Maire : La question est : Quand il y a une demande de mise à disposition d'une salle par une association qui conduit à la rédaction d'une convention et dès lors que cela va engendrer des coûts de fonctionnement, il est demandé l'avis du conseil municipal ?

M Mongella Arnaud : cela reste à valider, je pense que c'est mieux lorsqu'il s'agit de dépenses nouvelles.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	23	0	0

➤ **Autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir soit avec les associations, administrations ou collectivités, ainsi que les personnes privées**

V- Urbanisme

Rapporteur : M. Benoist Patrice
Délibération n° 64-04062026-Va

a- Déclassement du domaine public du terrain enherbé situé à l'entrée de la rue Claude Chappe

La Collectivité est sollicitée par la Société Marchand Aménagements représentée par M. Tarbouriech Antoine, pour la cession d'une partie de terrain enherbé située au droit de sa propriété, rue Claude Chappe, d'une superficie d'environ 165m².

Cette partie de terrain ne porte pas atteinte à l'usage direct du public, ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de Connerré.

En outre, avant d'envisager toute cession de cette parcelle communale au profit de la Société Marchand Aménagements, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le courrier de la Société Marchand Aménagements sollicitant l'acquisition de cette parcelle afin de pouvoir élargir et sécuriser l'accès principal à sa propriété, siège de sa société, facilitant également la circulation des véhicules,
Considérant que cette parcelle d'une surface estimative de 165m² ne présentant aucun intérêt pour l'usage du public et de la Collectivité,
Le Conseil Municipal est invité à constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

M. Mongella Arnaud : demande si la cession concerne bien l'intégralité de la superficie du terrain et s'il s'agit d'une cession ou d'une vente. Il souligne également que le tarif n'a pas été fixé.

M le Maire : une rencontre a eu lieu avec M. Tarbouriech, concernant sa demande d'agrandissement, et cela conditionne le fait ou pas de rester sur la Commune. L'objectif de son agrandissement est de ne plus avoir de croisement entre les véhicules de l'entreprise et des clients.

La cession de la partie de terrain, le long de la société, ne permettra plus le stationnement du minibus, il faudra trouver un autre endroit pour le stationner. D'ailleurs, ce n'est pas un endroit judicieux, l'essence du véhicule a déjà été siphonnée.

Il est important que les acteurs économiques puissent se développer sur notre territoire, un accord verbal a été donné à M. Tarbouriech et a fait son chiffrage auprès de sa banque et reste en attente de l'accord de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
23	23	0	0

➤ **DECIDE de constater la désaffectation de la partie de terrain enherbé située rue Claude Chappe**

- **DECIDE** de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal
- **PRECISE** que les frais de bornage liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe à signer tous les documents afférents à cette opération.

Délibération n° 65-04062026-VI

VI- Décisions suivant article L2122

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises suivant l'article L2122 :

2026					
Date	Numéro	Programme	Identification	SOCIETES	HT €
04/05/2026	08/2026	219	Compresseur sur armoire negative Restaurant Scolaire	FROID EXPRESS	1028,58
04/05/2026	09/2026	237	Contre Angle- CMS activité dentaire	WH France	669,17
05/05/2026	10/2026	219	Plateau abrasif	BOBET Matériel	985,00
05/05/2026	11/2026	237	Matériel divers pour aménagement cabinet Dr Junior	NM MEDICAL	1872,76
13/05/2026	12/2026	226	Réfection toiture bâtiment rue Mantien Croix Blanche	NG Charpente	2951,00
01/06/2026	13/2026	240	Plaque vibrante pour le service technique	LOXAM	1325,00
01/06/2026	14/2026	320	Extincteurs divers bâtiments	LLEIXA	1690,00
02/06/2026	15/2026	320	Chariot de lavage école maternelle	PLG	785,00
02/06/2026	16/2026	226	Chaudière restaurant scolaire/salle psychomotricité	MEP	36155,00
02/06/2026	17/2026	243	Panneaux de signalisation	MAVASA	4916,38

M. le Maire : en début de mandat, des élus municipaux ont visité des bâtiments dont celui de la Croix Blanche, et ont été choqués par son état et par la présence de pigeons. Ils ont manifesté le souhait d'intervenir rapidement pour la pose de plaques pour éviter l'intrusion de pigeons. La Croix Blanche utilise une partie de ce bâtiment pour le stationnement de leur véhicule. Une paroi a été positionnée afin que le périmètre utilisé reste propre. La charpente est vieillissante et le but est que l'association n'utilise pas l'espace non sécurisé.

M Benoist : depuis, il n'y a pas de souci de sécurité et il n'y a plus de pigeons.

Le Conseil Municipal, :

- **PREND** acte des décisions prises.

VII- Rapport des commissions :

a. Acteurs économiques, manifestations, et animations communales : Maryline Galpin

Pas d'informations.

b. Urbanisme, habitat, cadre de vie, aménagements et travaux : Patrice Benoist
La prochaine commission est en préparation.

c. Sports et évènement sportifs : Jérôme Chappaz

La première commission aura lieu lundi prochain 8 juin.

d. Enfance, Jeunesse, et Education : Aurélie Huon

La Commission du 27 mai 2026 a émis le souhait :

- de mettre en place un Conseil Municipal Jeunes

- de lancer le projet de réaménager les cours des écoles et les structures

M. le Maire : le choix est de remettre de nouvelles structures en adéquation avec les aménagements.

Mme Huon Aurélie : le but est de poursuivre le travail de végétalisation effectué par le service technique à l'école maternelle, en collaboration avec les enseignants et les parents d'élèves.

e. Culturelle : Eric Jauvinien

La commission a travaillé sur l'organisation de la fête de la musique, et vous y êtes tous invités. La MJC Festival prend en charge l'organisation de la buvette et la restauration et en conservera le bénéfice.

La programmation : en 1^{ère} partie des chansons de Brassens, à 20H00 l'harmonie de Connerré et à 21H00, des chansons françaises jazzy et des standards du jazz américain.

2^{ème} point : travail sur la saison culturelle 2026-2027 et sera bouclé fin juin, avec une présentation au prochain conseil municipal.

f. Santé : Jean-Luc Froger

Centre Municipal de Santé : arrivée d'un Dr Junior au 1^{er} novembre 2026 et sera rémunéré par l'université d'Angers. La Commune percevra uniquement la partie mutuelle.

g. Résidence Métails : Laurence Veau

Plusieurs visites ont été effectuées, nous avons l'arrivée de deux personnes et deux hommes en juin. Ensuite, il ne restera plus qu'un logement PMR et un logement « classique ».

M. le Maire : remerciements à tous, mais, notamment à Laurence, très impliquée à la Résidence Métails. Dès réception de la demande, Laurence organise la visite ce qui permet d'être très réactif vis-à-vis de la demande.

Mme Veau Laurence : il m'a été reproché par des personnes, qui, précédemment avaient sollicité des rendez-vous mais n'ont pas été rappelées, c'est le cas de la demande pour Pescheray.

Mme Garnier Lise : effectivement, une présence accrue à la Résidence Métails est une bonne chose, bien qu'elle ne remplace pas le poste prévu dans le plan d'action, et, souligne que trois dossiers étaient en cours avant l'arrivée de la nouvelle équipe et que ces trois personnes ont finalement signé à la résidence, ce qui est positif.

Mme Garnier Lise : j'ai découvert sur le site de campagne « Agir ensemble » qu'une présentation du projet municipal a été organisée. J'ai été désagréablement surprise, sans que tous les élus concernés, notamment les membres du CCAS, n'aient été informés ou invités. En tant qu'élue et membre du CCAS, il est important d'être inclus dans ce type de démarche, la Résidence Métails est gérée par le CCAS et toute communication ou présentation devrait impliquer l'ensemble des élus concernés. « j'ai entendu les reproches à demi-mot, mais sachez que le travail a toujours été effectué avec beaucoup de conscience. Donc s'il y a un appel négatif, je ne crois pas qu'on puisse résumer les douze dernières années de la résidence à un problème, "les gens n'étaient pas rappelés, c'est pour ça qu'aujourd'hui j'arrive à remplir". Je ne crois pas. Non, il n'y a pas que ça. Il y a eu neuf résidents à un moment à la résidence. »

Mme Veau Laurence : les résidents demandaient à rencontrer M. le Maire, et quelques conseillers ne connaissaient pas la Résidence et avait le souhait de voir un logement. Ce n'était pas pour la campagne. Les membres du CCAS n'ont pas été invités.

M. le Maire : ce n'était pas une présentation de projet, effectivement, il y avait une attente des résidents de me rencontrer et, Laurence a organisé cette rencontre.

Mme Veau Laurence : ils nous ont posé quelques questions sur leurs attentes.

Mme Garnier Lise : un travail a toujours été effectué avec conscience.

M. le Maire : regardons devant et dans le but du développement de la Collectivité.

h. Projet voirie : Stéphane Fournier

- Rond-point RD 323 : un rendez-vous est prévu pour préparer le projet en commission

i. Espaces verts : Frédéric Richard

- Entretien général de la Commune : en mai, la tonte a été plus difficile au vu de la météo. Nous tentons de mettre le plan d'actions sur l'entretien en lien avec le responsable du service technique. Le fleurissement a été effectué, la pose des jardinières sur le pont apporte de la couleur.
- Plan d'eau « Le Petit Port » : en lien avec un agriculteur, pour le ramassage de l'herbe pour ses animaux, ce qui évitera des couts financiers.
- SAEPA : finalisation des travaux, semaine prochaine, la réfection de la rue des Lindennes sera effectuée à la suite.
La partie de la rue de la Gare à partir de la rue Anne Frank vers la Gare, sera fermée jusqu'à la fin du mois de juin.

M. Damon Maxence : demande d'anticiper la mise en place des panneaux pour les travaux.

M. le Maire : pour l'interdiction, la Police Municipale ne peut pas intervenir si les panneaux ne sont pas installés 7 jours avant.

M. Benoist Patrice : les panneaux étaient utilisés pour la manifestation sur la Place de la République, et je ne pense pas qu'il y ait assez de panneaux.

VIII- Informations et questions diverses :

- Piste de roller : les travaux vont débuter cette semaine et Print Success interviendront la semaine suivante.

M. Benoist Patrice : la fin de chantier se fera en fin de semaine prochaine, et il restera les traçages en fonction des conditions météo.

- Ouverture du barreau et du viaduc de l'Huisne : il n'y a pas eu de communication vers les conseillers municipaux, effectivement, cela aurait dû être fait mais la cérémonie était organisée par le conseil départemental. Ce projet était attendu depuis plusieurs années par les Connerréens et plus particulièrement par les riverains de la route des Landes et de la rue de la Gare. C'est une étape importante pour la Commune, cette ouverture va permettre d'améliorer les déplacements et la sécurité routière et de fluidifier la circulation dans notre commune. C'est également un véritable levier pour l'activité économique de notre territoire, le développement des entreprises, des commerces, de l'emploi local et de la zone des Chalands.

Des remerciements sont à adresser aux riverains et aux habitants de Connerré pour leur patience pendant ces années de travaux, qui ont subi le passage des poids-lourds devant chez eux.

M. Mongella Arnaud : indique que l'ouverture du barreau a été annoncée par un site Facebook extérieur à la commune, alors qu'il aurait été souhaitable que l'ensemble des élus du conseil en soit informé directement. Le Conseil départemental ne souhaitait pas communiquer sur l'ouverture pour des raisons de sécurité, afin d'éviter un afflux de véhicules, et souligne que cette information aurait pu néanmoins être transmise aux élus, qui auraient respecté les recommandations.

- Facebook de la Mairie :

M. Mongella Arnaud : « je vais vous répondre très simplement parce que je sens que ça polémique, ça va être très simple. J'utilisais les mêmes codes que l'agent en charge de la communication. Donc je n'ai pas de code, je ne bloque rien. Voilà, donc il n'y a pas de blocage, je ne fais aucune rétention, je ne vous empêche pas de communiquer.

M. le Maire : l'accueil a bien communiqué l'adresse mail « gmail » utilisée mais, en attente d'une approbation de l'administrateur. J'ai essayé sur mon portable et

ordinateur. L'accueil n'avait pas le mot de passe de la messagerie « gmail ». Le problème est résolu depuis aujourd'hui, le mot de passe ayant été retrouvé, et nous avons le code d'approbation.

Mme Garnier Lise : propose qu'un simple mail soit envoyé pour informer les élus des informations importantes, afin qu'ils en aient connaissance avant le grand public.

•Rond-point RD323 :

M. le Maire : le sujet a été abordé auprès du Vice-Président de la commission des infrastructures routières au Département de la Sarthe. Le projet nous lie avec la Commune de Duneau et à des acteurs économiques Carrefour et Bricomarché. Il est prévu une rencontre avec le Maire de Duneau pour rédiger un courrier commun afin de réactiver le dossier. Nous avons reçu un message positif de la part du Vice-Président, il y aura une participation financière de la Commune. Le Vice-Président a bien précisé que ce type de projet demande 7 à 8 ans pour la réalisation.

M. Mongella Arnaud : note que le projet de rond-point avait été initié lors du mandat précédent, avec des rencontres et des discussions entre élus. Il précise donc que la durée totale du projet, s'il est réalisé, dépassera les 10 ans.

M. Benoist Patrice : le passage des camions rue Faidherbe est très compliqué.

M. le Maire : les grands axes d'aménagement dans les années à venir sont :

- la rue de la Gare : le retour du Département serait plutôt favorable à l'enfouissement des réseaux, et un courrier sera reçu lorsque la date programmée des travaux sera donnée. Nous ne pouvons pas anticiper, tant que nous n'avons pas cette réponse définitive par courrier. Il faudra rencontrer les riverains, avoir leur ressenti par rapport à l'aménagement, Il faudra être patient mais cela ne dépend pas que nous directement.

- La rue Edouard Herriot : le fond de forme est très dégradé, c'est devenu le passage des Poids Lourds, pour rejoindre Thorigné sur Dué.

- Aménagement des entrées de rues pour apaiser la vitesse (exemple l'entrée de la rue de Belfort), la circulation et ensuite, nous reviendrons vers le centre-ville

M. Mongella Arnaud : regrette que la commune de Connerré doive supporter seule des dépenses lourdes liées au trafic de poids lourds, alors que ces véhicules proviennent également d'autres communes.

M le Maire : mais c'est aussi lié à l'activité économique de la Commune, et précise que la Collectivité a la chance d'avoir la présence de belles entreprises sur son territoire. Il n'y a pas que des avantages, il y a aussi des inconvénients.

- Création d'un parking par Vinci Autoroutes proche de l'échangeur avec 56 places et bornes de recharges pour véhicules électriques

- Connerré fait son Sport n'aura pas lieu cette année. Nous sommes en phase d'installation, élu depuis 3 mois, cette organisation demande du temps, une nouvelle organisation pourra avoir lieu en 2027, sous la même forme ou une autre, ce sera la commission municipale qui étudiera.

- Manifestations :

Il était prévu une course cycliste, un critérium en centre-ville, ce qui aurait apporté un dynamisme pour la Commune et les commerces de la Commune, mais celui-ci a été annulé.

La fête des écoles aura lieu le 20 juin au terrain de camping et la fête de la musique, le soir à la Passerelle.

Les finales coupes Sarthe du handball ont eu lieu les 23 et 24 mai : belle organisation et les membres de la MJC handball sont à féliciter. L'organisation a été une réussite, cette manifestation sportive rassemble joueurs, encadrants, supporters. Bravo à eux, il a fait très chaud. La collectivité avait allouée une subvention de 1000€ supplémentaire.

M. Mongella Arnaud : souligne que l'arrêt momentané de l'événement « Connerré fait son sport » est dommageable, dans la mesure où il s'agissait d'une manifestation bien rodée, attendue par les associations et les habitants, et mise en place dans la continuité de Paris 2024 et du label obtenu par la commune. Il rappelle que la

commission culturelle a su reconstruire une saison culturelle en trois mois, ce qui laisse penser qu'il aurait été possible d'organiser « Connerré fait son sport » dans le même délai. Il regrette donc que cette manifestation soit interrompue cette année, alors qu'elle fonctionnait bien.

•CAUE :

Mme Garnier Lise : rappelle qu'un événement a eu lieu pour la remise des récompenses des lauréats du CAUE, au cours duquel la commune a été récompensée pour son projet, avec la présence de Madame Galpin Maryline. Elle précise que ce projet a été retenu parmi de nombreux autres, et que la cérémonie s'est déroulée sur la place Albert Lhuissier. Elle souligne que la commune a été mise à l'honneur pour son action en faveur de l'environnement et de l'aménagement.

M. Mongella Arnaud : précise que la récompense obtenue est destinée à la Commune et remet le trophée à Monsieur le Maire.

Mme Garnier Lise : note qu'une salle a été récompensée. Face aux critiques sous entendues sur le coût de la salle de Connerré et sa fonctionnalité, Mme Garnier précise que ces deux salles n'ont pas les mêmes fonctions ni les mêmes équipements, ce qui explique la différence de coût, et souligne que la commune a été récompensée pour son action. La cérémonie était une belle occasion de mettre en avant les projets locaux.

M. Mongella Arnaud : « pour le prix, on ne sait pas s'il y a des prestations intellectuelles. C'est peut-être que le coût de l'édifice, c'est un édifice sans ouverture. On sait que les ouvertures coûtent très cher. Voilà, on peut jouer au jeu de la comparaison et du « on aurait mieux fait". Vous auriez mieux fait forcément. »

Questions :

M. Mongella Arnaud : signale qu'un véhicule PMR est stationné en permanence sur la place PMR devant le Collège, ce qui empêche les parents d'y déposer des enfants en situation de handicap ou à mobilité réduite. Il suggère que ce véhicule appartient probablement à une personne travaillant dans le secteur, et qu'il incombe normalement à l'employeur de fournir une place PMR à proximité du lieu de travail. Il précise que ce véhicule, un gros pick-up orange, est stationné du matin au soir, presque tous les jours

M. Mongella Arnaud : soumet un second sujet concernant la fermeture intermittente d'une partie de la rue de Paris. Il relève que les horaires de fermeture ne sont pas toujours respectés, et que l'arrêté est mal appliqué. Il souligne que cette situation présente des risques pour les piétons, notamment lorsque la place de livraison est occupée et que les voitures circulent. Il demande de vérifier si la pose des panneaux de signalisation peut être déléguée à un commerçant, ou si elle doit obligatoirement être effectuée par les services municipaux, la police municipale ou un organisme agréé. Il précise que, dans le cas contraire, la responsabilité de la commerçante pourrait être engagée en cas de problème. Il rappelle également que l'arrêté municipal doit être strictement appliqué, et que la route doit être fermée aux horaires prévus.

Arnaud Mongella souligne que la sécurité des piétons est un enjeu important, et que malgré la zone 30, évoquée par Stéphane, certains automobilistes ne respectent pas toujours la limitation de vitesse et la priorité aux piétons pour traverser.

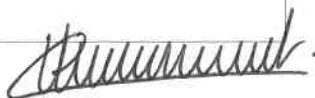
Mme Galpin Maryline : nous installons des panneaux à titre professionnel

M le Maire : dans l'arrêté municipal, il est indiqué que la commerçante doit poser les panneaux. Avant ce choix fait par la municipalité, la question a été posée aux commerçants de la rue de Paris et de la rue Faidherbe. La fermeture totale de la rue apportait des contraintes, et posait des problèmes de fluidité et de sécurité dans la rue Faidherbe. La fermeture de la rue de Paris amène moins de passage devant les vitrines et, donc, moins vendeur. La Maison Estel a demandé la fermeture de la rue pendant le temps du repas. C'est dans cet esprit que l'arrêté municipal a été rédigé. Effectivement, quand il pleut, elle n'utilise pas la terrasse et, donc, la rue reste ouverte à la circulation des véhicules.

M. le Maire : l'arrêté sera modifié en indiquant l'ouverture en fonction des conditions météo, et suivant les besoins d'ouverture de la terrasse,
Nous avons rencontré Mme Ginot et, M. Rulence, la Maison des Rillettes, ils sont ravis du fonctionnement. M Rulence indique que tout se passe bien, tôt le matin quand il charge son camion. Les commerçants sont pleinement satisfaits et les clients le sont également. Nous avons fait différemment, cette année, c'est apprécié.
M. Mongella Arnaud : il faut assurer la protection juridique et la responsabilité de la mairie, s'il n'y a pas de restriction sur l'arrêté, il y a un enjeu juridique.
M. le Maire : dès que nous enlevons du mobilier, plus les automobilistes roulent vite. Les agents municipaux ont reçu les fleurs commandées, et mis en pot. Je l'ai constaté sur le pont, cela embellie la Collectivité et remercie les agents pour le choix des plants commandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H53.

Maire
Olivier HEMONNET



Secrétaire de séance
Maryline GALPIN

